

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 11 avril 2022, à 17 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-119
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 11 avril 2022 à 17 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entreprise 9172-8899 Québec Inc. (ci-après appelée le promoteur) entend aménager une piste gazonnée de 3 500 pieds de longueur et de 75 pieds de largeur, sur ou à proximité des lots 5 122 557 et 5 123 175 du cadastre du Québec, afin d'offrir un accès à des installations aéroportuaires;

ATTENDU QUE tout projet d'aérodrome doit faire l'objet d'une consultation publique par le promoteur, conformément à la Sous-partie 7 – Consultations – aérodromes du Règlement de l'aviation canadien (DORS/96-433);

ATTENDU QUE le promoteur a installé une pancarte au lieu prévu des travaux, tel que requis à l'article 307.05 b), invitant les parties intéressées à présenter leurs observations au cours d'une période de 45 jours, laquelle prendra fin le 15 avril prochain;

ATTENDU QUE la Ville, en tant qu'autorité locale responsable de l'aménagement du territoire où les travaux sont prévus (article 307.04 (1)a)(V)) n'a pas reçu l'avis prescrit à l'article 307.05 a) de la part du promoteur;

ATTENDU QUE la Ville a été informée récemment de l'existence de ce projet et de sa teneur par une tierce partie, mais tient fermement à exprimer sa position au promoteur;

ATTENDU QUE la Ville est fortement préoccupée par les impacts des opérations d'un aérodrome sur le voisinage et la sécurité eu égard :

- au trouble anticipé à la quiétude du milieu résidentiel avoisinant par le bruit des aéronefs;

- au potentiel de dangerosité pour les automobilistes circulant dans la courbe de la Route 397 par l'effet de surprise créé lors de décollages / atterrissages, l'endroit étant déjà reconnu comme préoccupant;
- au potentiel de dangerosité d'accès au terrain qui devrait présumément se situer à la sortie d'une courbe sur la Route 397 et dont la dangerosité est manifeste depuis plusieurs années, en fonction de l'achalandage qui sera généré;
- à la proximité de puits desservant en eau potable d'importants secteurs résidentiels avoisinants;
- à la proximité directe d'une zone de protection du milieu naturel correspondant à l'aire de recharge de la nappe d'eau souterraine (aquifère) desservant l'ensemble de la Ville de Val-d'Or;
- à la couverture de risque et la capacité de la desserte incendie en cas de sinistre majeur;
- à la primauté de l'intérêt collectif des citoyens de la Ville de Val-d'Or sur ceux du promoteur et d'un petit groupe;

ATTENDU QUE la Ville préconise que les activités aériennes se concentrent à l'aéroport existant;

RÉSOLUTION 2022-120

Projet d'aérodrome près du 4000, boulevard Jean-Jacques-Cossette (9172-8899 Québec Inc. – Marc R. Beauvais)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de Val-d'Or s'oppose au projet d'aménagement d'installations aéroportuaires prévues pour être situées sur ou à proximité des lots 5 122 557 et 5 123 175 du cadastre du Québec, près de la propriété connue comme étant le 4000, boulevard Jean-Jacques-Cossette, pour les motifs ci-devant énoncés.

QU'UNE copie conforme de la présente soit adressée au promoteur, au ministre des Transports du Canada, au ministre des Transports du Québec, au ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, M. Pierre Dufour, ainsi qu'à la députée de la circonscription Abitibi – Baie James – Nunavik – Eeyou, Mme Sylvie Bérubé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Un peu plus de 25 personnes assistent à la séance et forment l'assemblée. Parmi celles-ci, M. Pierre Bouchard, Mme Christine Kenney, M. Claude Miron et Mme Émilie Godbout prennent la parole afin de manifester leur opposition au projet d'aérodrome, en raison notamment d'enjeux de sécurité, de quiétude et du fait que l'aéroport existant situé à proximité est en mesure d'accueillir ce trafic aérien. Ils remettent également en question la transparence du promoteur et le processus de consultation.

La mairesse mentionne que la Ville a appris récemment l'existence du projet et c'est pourquoi elle tient une séance extraordinaire afin d'exprimer sa position sans délai. Elle rappelle que la construction d'un aéroport est une matière de juridiction fédérale sous l'autorité de Transports Canada, par conséquent, la réglementation municipale ne pourrait l'empêcher. Enfin, la Ville n'est pas en mesure de répondre aux questions ni de rapporter les commentaires des citoyens auprès de l'autorité compétente, mais démontre par l'adoption de cette résolution qu'elle est derrière les citoyens. Ces derniers doivent continuer de transmettre leurs préoccupations et commentaires au promoteur.

RÉSOLUTION 2022-121

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 17 h 25.

(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**